

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de en date du.....
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N°..... du.....)

Organisme :office du thermalisme.....

Domaine de la prestation : Secteur des eaux thermo-minérales.....

Objet de la prestation : Classification des eaux thermales.....

Conditions d'obtention

.....Investisseur dans le secteur.....
.....
.....

Pièces à fournir

..Présentation d'une étude de faisabilité définissant les vocations thérapeutiques de l'eau conformément à la procédure fixée par le comité Médical.....

Etapes	Intervenants	Délais
-Présentation de l'étude	-Direction d'exploitation	30 jours à compter de la date de la réception de l'étude et après accord des deux comités
-Etude du dossier.....	-Comité Médical
- Préparation de l'attestation de classification.	- Comité permanent des eaux conditionnées
.....
.....
.....

Lieu de dépôt du dossier

Service :Bureau d'ordre de l'office du thermalisme.
Adresse :10 Rue de Médine 1002 Tunis.....

Lieu d'obtention de la prestation

Service :Office du thermalisme.
Adresse :10 Rue de Médine 1002 Tunis.....

Délai d'obtention de la prestation

Un mois à partir de la date de présentation de l'étude conformément à la procédure et après accord des comités

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi 89-102 du 11 Décembre 1989 modifiant la loi n° 75/58 du 14 Juin 1975 portant création de l'office du Thermalisme.
- Décret n° 95/320 du 20 Février 1995 relatif à la liste des attestations administratives délivrées par le ministère et ses organismes sous tutelles aux usagés
- Arrêté du ministre de l'Economie Nationale du 30Août 1989 portant approbation des normes Tunisiennes relatives aux eaux Naturelles et de boisson conditionnées.
- Arrêté du ministre de l'industrie du 17/06/1997 portant homologation des normes Tunisiennes relatives aux eaux minérales Naturelles et eaux de table conditionnées : NT 09-33 (1993) NT 09-83 (1993).